

Région Rhône-Alpes
Département de la Loire

Commune de



Séance publique du 28 janvier 2015

Date de la convocation : 13/01/2015

Date d'affichage : 13/01/2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit janvier à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Virginie VIAL

Absents excusés : Sabrina ROCHE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Yannick PETERSEN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Attribution de concession funéraire :

N° concession	Concessionnaire	Durée	Tarif
727	André GIRAUD	30 ans	250,00 €

Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

Délibération n° 04/15

VU les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Maire sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

Que par une délibération en date du 16 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement.

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat.

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société LYONNAISE DES EAUX.

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le choix de la Société LYONNAISE DES EAUX en tant que délégataire du service public d'assainissement de la Commune de Neulise ;**
- **D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire de Neulise à signer le contrat de délégation de service public.**

Réhabilitation de la crèche « Les Petits Loups » Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Délibération n° 05/15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de la crèche « Les Petits Loups » dont le coût s'élève à 150 000,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

A ce jour, le plan de financement du projet est le suivant :

Montant total des travaux :	150 000,00 € HT
• Subvention DETR (40%) :	60 000,00 €
• CAF :	55 500,00 €
• Fonds propres :	34 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **De solliciter une subvention au titre de la DETR ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de DETR ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Personnel communal

Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Délibération n° 06/15

Monsieur le Maire explique que le dispositif des emplois d'avenir, mise en place depuis le 1^{er} novembre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de créer un poste d'agent de mairie et de médiathèque, à compter de mars 2015.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail, Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide avec 13 voix pour et 1 abstention (M. Luc DOTTO) :

- **De créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :**
 - **Contenu du poste :**
 - **Mairie : accueil, renseignement de la population et instruction de dossiers dans divers domaines ;**
 - **Médiathèque : participation au bon fonctionnement de la médiathèque ;**
 - **Durée du contrat : 12 mois, renouvelable 2 fois, dans la limite de 36 mois ;**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 35h ;**
 - **Rémunération : SMIC.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.**

Association Commerciale d'Animation Economique de Neulise

Subvention exceptionnelle

Délibération n° 07/15

Monsieur le Maire explique que l'Association Commerciale d'Animation Economique de Neulise (ACAEN), ayant pour objet de promouvoir les artisans, commerçants et professionnels de Neulise, a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette subvention est destinée à financer une partie de l'animation musicale de la Place de Flandre, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accorder à l'Association Commerciale d'Animation Economique de Neulise (ACAEN) une subvention exceptionnelle de 500,00 euros pour l'animation musicale de la Place de Flandre pendant les fêtes de fin d'année ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.**

Plan de formation mutualisé de la CoPLER et de ses Communes membres

Délibération n° 08/15

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-591 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 13 février 2007 organisation le dispositif de formation,

Vu la loi n° 2007 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modernisant et consolidant la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant que la loi du 12 juillet 1984 impose aux collectivités territoriales d'établir pour leurs agents un plan de formation,

Considérant la volonté de la commune d'organiser l'accès des agents à la formation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser la Communauté de Communes à mettre en œuvre un plan de formation mutualisé et à organiser, en lien avec le CNFPT et au regard du nombre d'agents inscrits, les formations sur notre territoire.**

Délégation au CDG 42 afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, qui couvre les obligations statutaires des agents

Délibération n° 09/15

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité paternité adoption,**
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité paternité adoption, maladie ordinaire**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**
- **De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente décision.**

Motion de soutien à l'action des médecins généralistes pour le maintien des services de l'hôpital de Feurs

Délibération n° 10/15

Face aux menaces qui planent sur l'avenir de l'Hôpital de Feurs suite aux décisions prises par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et qui suscitent des inquiétudes extrêmement vives des médecins généralistes, ainsi que de leurs patients, quant à l'avenir de l'offre de soins pour nos concitoyens.

Considérant l'enjeu vital pour la population de notre territoire que représente l'Hôpital de Feurs,

Considérant les informations présentées qui auraient pour conséquence dans un avenir proche de fermer le SMUR ainsi que le service de chirurgie de l'Hôpital de Feurs, alors même que le bloc opératoire a été récemment refait à neuf et est conforme aux normes, Les conseillers municipaux de Neulise souhaitent unanimement manifester leur soutien plein et entier à ce service public.

Ils réaffirment la nécessité du maintien d'un service de proximité, indispensable à la vie de l'ensemble des administrés de ce territoire et d'une offre de soin de qualité.

Ils demandent aussi que l'ensemble des services de l'Hôpital de Feurs soient maintenus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion telle que présentée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*